



**République Française**  
Département de Maine et Loire  
Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu  
Commune d'**Erdre-en-Anjou**

Arrêté 2025/275

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement

*(Travaux de maintenance téléphonique au sommet du château d'eau avec camion nacelle - situés à La Butte — Château d'eau)*

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route :

**VU** le Code de la Voirie Routière :

**VU** la délégation de fonctionnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise **FOSELEV CENTRE OUEST**, représentée par Bertrand BOUTIN, domiciliée Route de Briollay – 49481 Verrières en Anjou, le demandeur, qui souhaite effectuer de travaux de maintenance téléphonique au sommet du château d'eau avec utilisation d'un camion nacelle situés La Butte à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

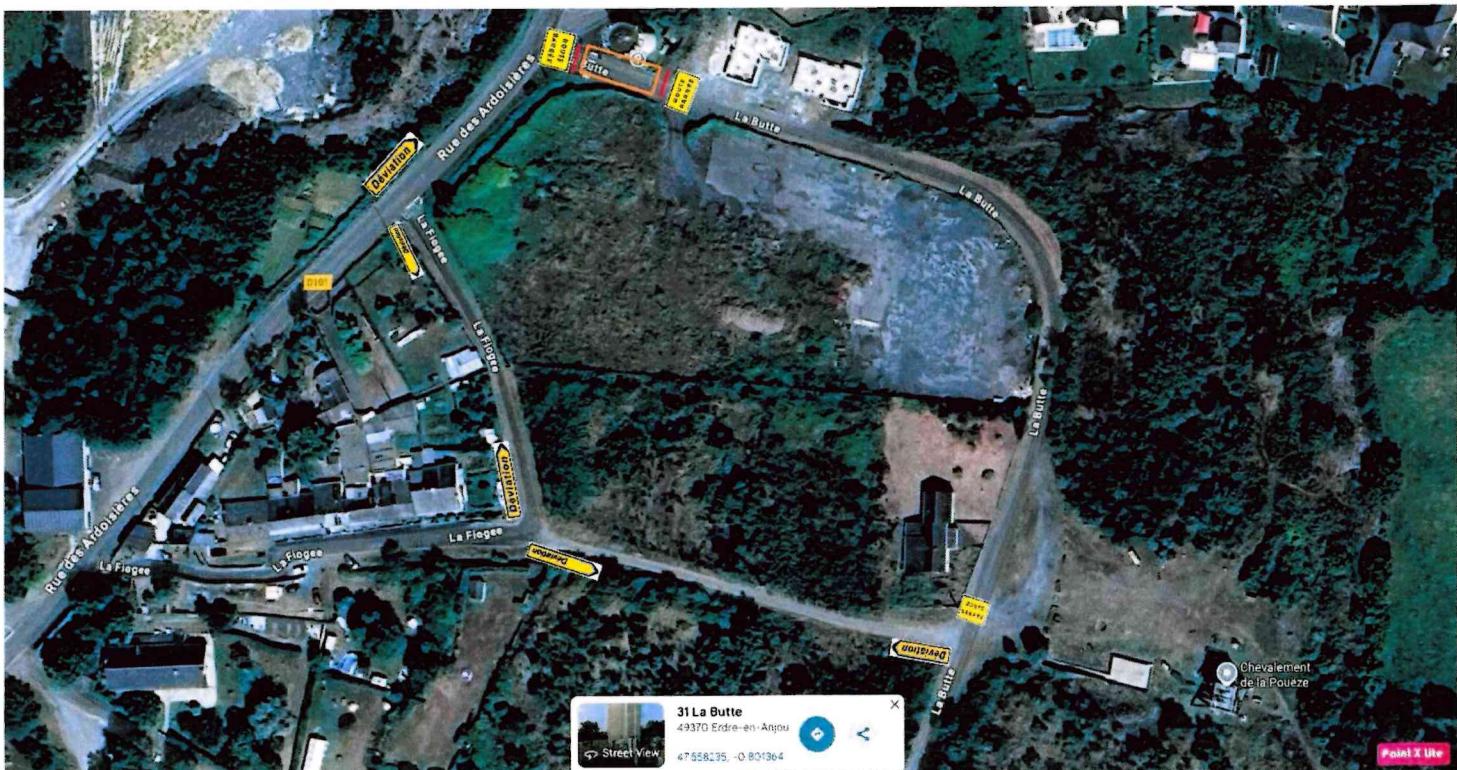
**CONSIDERANT** l'avis favorable du service technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 26 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : En raison des travaux de maintenance téléphonique au sommet du château d'eau avec utilisation d'un camion nacelle, situés lieudit : La Butte — commune déléguée de LA POUËZE, l'entreprise **FOSELEV** est autorisée à réglementer la circulation.

La circulation et le stationnement seront interdits aux abords de La butte, la rue des ardoisières circulera normalement **le 16 et 17 décembre 2025. (Plan de déviation ci-dessous)**



**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>me</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8<sup>me</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

**ARTICLE 3** : La mise en place de la signalisation sera effectuée par l'entreprise RESASTAT SERVIVES, représentée par Halim FERRAOUN.

Le présent arrêté de circulation sera affiché aux extrémités de la zone concernée, par l'entreprise.

**ARTICLE 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté publié sur le site d'Erdre-en-Anjou dans la rubrique des actes réglementaires.

**ARTICLE 6** : Mr le Directeur des Services Technique d'Erdre-en-Anjou, Mr le Directeur des Services Techniques de la CCVHA, Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS, Mr Bertrand Boutin de l'entreprise FOSELEV CENTRE OUEST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 4 décembre 2025  
Par délégation de Mme la Maire,  
Maire délégué de La Pouëze  
Christian BERTHELOT

